



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE

BERELEX

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identité	BERELEX
Usage	Code GIFAP : TB
Fournisseur	Régulateur de croissance des plantes PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 2, rue Claude Chappe 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58 fds@philagro.fr
Numéro de téléphone d'urgence	0800 21 01 55
Organisme consultatif officiel	ORFILA Tel. 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut être faiblement irritant pour les yeux.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme une préparation selon les directives CE.

Information sur les composants dangereux :

Description chimique Acide gibbéréllique A3, comprimé effervescent, 1 g par comprimé

Composition/Renseignements sur les ingrédients

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique		Phrase(s) de risque
1	9.7	77-06-5	Acide gibbéréllique A3		
2	> 30	124-04-9	Agent effervescent		
3	> 7	497-19-8	Agent effervescent		
Numéro	N° CE	N° Annexe-1	Symbole(s)		Phrase(s) de risque
1			Aucun		Aucune
2			Xi		R36
3			Xi		R36

4. PREMIERS SECOURS

Symptômes et effets

La poussière peut être irritante pour les voies respiratoires.

Premiers secours

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Généralités

Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Inhalation

Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau.

Peau

Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être

Yeux

écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Avis aux médecins

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable, brouillard d'eau.

Moyen d'extinction inapproprié

Aucun connu.

Produit de décomposition/combustion dangereux

Aucun connu.

Équipement de protection

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Informations supplémentaires

Si de l'eau est utilisée, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

BERELEX

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles	Pour une protection appropriée, voir section 8.
Précautions pour l'environnement	Ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage	Nettoyer immédiatement tout déversement. Recueillir dans un emballage étanche. Nettoyer les surfaces contaminées avec de l'eau et du savon. Ne pas rejeter les eaux de nettoyage dans l'environnement. Eliminer en tant que déchets suivant les réglementations locales (voir section 13).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.
Conditions de stockage	Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique	Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation
Limites d'exposition	Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.
Protection personnelle	
Respiratoire	Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimique
Main	Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.
Yeux	Porter des lunettes de sécurité.
Peau et corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Autres informations	Laver les vêtements avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Comprimé
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité	Non inflammable
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Propriétés d'explosivité	Non explosif (basé sur la composition)
Propriétés oxydantes	Non oxydant (basé sur la composition)
Densité	1,7 g/ml (20°C)
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau (solubilité de GA3 TG = 4,6 g/l, 25°C)
pH	5,96 (1 comprimé dissout dans 1 litre d'eau, 25°C)
Tension de surface	63,8 mN/m (à 20°C)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité	Stable dans les conditions de stockage et de manutention recommandées (voir la rubrique 7).
Conditions à éviter	Eviter les températures élevées.
Matériaux à éviter	Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	Aucun connu.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

BERELEX**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Nom	BERELEX
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg
DL50 Voie dermique	Lapin : > 2000 mg/kg
CL50 Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : > 1,06 mg/l (concentration maximale pouvant être testée)
Irritation	
Peau	Non irritant
Yeux	Légèrement irritant
Sensibilisation	Non sensibilisant (test de maximisation)
Autres informations toxicologiques	Gibbérelline A3 (substance active) Non tératogène, non génotoxique.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux ingrédients énumérés ci-dessous :

Nom	Gibbérelline A3 (substance active)
Ecotoxicité	
Poisson	Toxicité aiguë, 96h-CL50 (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 210 mg/l
Daphnies	Toxicité aiguë 48h-CE50 (<i>Daphnia magna</i>) : 488 mg/l
Abeilles	Toxicité aiguë orale, 48h-DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : >25 µg s.a./abeille
Oiseaux	Toxicité aiguë DL50 (Canard colvert) : > 2000 mg/kg Toxicité aiguë DL50 (Colin de virginie) : > 2250 mg/kg
Devenir dans l'environnement	
Dégradation abiotique	DT50 : 14,6h à pH 1,2 (37°C), 164h à pH 7 (30°C), 46h à pH 9 (30°C)
Dégradation biotique	Se dégrade naturellement dans l'environnement

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Emballages	Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés. Les rendre inutilisables et se conformer aux règlements et arrêtés en vigueur pour l'élimination (législation locale, régionale ou nationale).
Produit et emballage contaminés	Faire incinérer dans un centre spécialisé agréé les reliquats de produit et les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)
Non réglementé

Transport maritime (IMO/IMDG)
Non réglementé

Transport aérien (ICAO-TI/IATA/DGR)
Non réglementé



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE

BERELEX

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Classement actuel :

Classement basé sur	Tests
Symbole(s)	Sans classement
Phrase(s) de Risques	
Phrase(s) de Sécurité	S2 : Conserver hors de la portée des enfants S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine
Installations classées	Rubrique 1155

Proposition de classement selon les directives 1999/45/CE et 2009/2/CE :

Classement basé sur	Tests
Symbole(s)	Sans classement
Phrase(s) de Risques	
Phrase(s) de Sécurité	S2 : Conserver hors de la portée des enfants S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine
Installations classées	Rubrique 1155

16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des autres phrases de risques apparaissant en section 3 :
R36 : Irritant pour les yeux

Délai de réentrée sur les parcelles traitées :

« Conformément à l'arrêté du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le délai de ré entrée pour les travailleurs est de 6 heures après la fin de la pulvérisation. »

Sections modifiées lors de la mise à jour : 1

CE DOCUMENT S'APPLIQUE EN L'ETAT, CONFORME AUX SPECIFICATIONS ET SE LIMITE A L'USAGE MENTIONNE.
Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
